

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents :
Procurations :
Date de la convocation : 12/07/2021
Date d'affichage : 13/07/2021
Affichage du compte rendu : 20/07/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visio-conférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) – Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT (P) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI (V) – Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (V) – Farid HIRECHE (V) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ (V) – Laurence PEROGLIO-CARUS (V) – Natacha JACQUIN (V) – Sylvie HOTTON épouse SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI par Mme Sarah BOUMEDINE
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI par Mme Cynthia CONTÉ
Thierry KUTARASINSKI par M. Gautier BERERA
Eric JACQUIN par Mme Natacha JACQUIN

Etaient excusés : MM. Frédéric POKRANDT – Laurent MARCHESIN

Etaient absents : MM. Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO

Secrétaire de séance : Sylvie HOTTON épouse SPANO

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
 - 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JUIN 2021
2. REMPLACEMENT DE MME ISABELLE BOSCHI AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3. REMPLACEMENT DE MME ISABELLE BOSCHI AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS
4. BUDGET VILLE – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES COMPTES
5. C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGÉE DE BIEN LIÉE A LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE
6. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES D'AUDUN-LE-TICHE ET D'ESCH-SUR-ALZETTE, POUR LA RÉOUVERTURE DE LA PISCINE EN PLEIN AIR « ERA »
7. MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORÊSTIÈRES POUR LE RETRAIT DES NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS
8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE WEINBOURG AINSI QUE MODIFICATION DES RESSORTS DES CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER – CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN INSPECTION ALSACE BOSSUE-MOSELLE
9. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020
10. INSTAURATION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ALLEMAND A L'ECOLE PRIMAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE « SESAM'GR »

DIVERS
INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Sylvie SPANO est désignée secrétaire de séance.

(1)
INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE

Madame la Maire indique que Madame Isabelle BOSCHI lui a fait savoir, par lettre en date du 25 juin 2021, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal.

La personne occupant la neuvième place de la liste « Unis pour notre Ville » ayant refusé de siéger, Mme Sylvie HOTTON épouse SPANO qui occupe la dixième place, est donc installée ce jour dans ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de Mme Sylvie HOTTON épouse SPANO dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour, et lui remet le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que la charte de l'élu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(1a)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 21 JUIN 2021

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 21 juin 2021.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le compte rendu du 21 juin 2021.

(2)
REPLACEMENT DE MME ISABELLE BOSCHI AU SEIN
DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite à la démission de Mme Isabelle BOSCHI à compter du 25 juin 2021, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Mme Sylvie HOTTON épouse SPANO pour siéger au sein :
 - De la commission municipale n° 4 : Affaires sociales – santé et solidarité - seniors,
- **NE DESIGNE** aucun membre pour siéger au sein de :
 - De la commission municipale n° 8 : Transition écologique – environnement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>(3)</p> <p><u>REPLACEMENT DE MME ISABELLE BOSCHI AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS</u></p>
--

Mme la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite à la démission de Mme Isabelle BOSCHI à compter du 25 juin 2021, il convient de désigner des membres, dans les différents organismes pour les remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** pour siéger au sein :
 - Du Conseil d'Administration du C.C.A.S., Mme Sylvie HOTTON épouse SPANO,

- Du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI », Mme Carine BONOMETTI,
- De la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (créée le 14/12/2012), Mme Sylvie HOTTON épouse SPANO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**BUDGET DE LA VILLE – FIXATION DE LA
DURÉE D'AMORTISSEMENT DES COMPTES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

**Sur proposition de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation :
 - Frais d'études (c/2031) : 5 ans
 - Frais d'insertion (c/2033) : 5 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'EXTENSION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE
DU BIEN LIEE A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 16 du 10 mars 2021 relative à la signature de la convention d'extension de la compétence petite enfance et de la convention d'occupation partagée du bien liée à la compétence petite enfance.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la C.C.P.H.V.A., il convient de repasser cette délibération suite à des modifications apportées à la convention.

Pour ce faire, il convient de signer, avec la C.C.P.H.V.A., la convention de transfert de compétence, applicable au 1^{er} juillet 2021, afin d'encadrer la gestion des contrats et/ou des marchés en cours, la mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence et tous les autres éléments afférents au transfert ainsi que la convention d'occupation partagée du bien liée à la compétence Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

23 voix pour

**Et
2 contre**

- **EMET** un avis favorable à l'extension de la prise de compétence Petite Enfance telle que proposée ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'extension de la compétence Petite Enfance avec la C.C.P.H.V.A.,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'occupation partagée du bien liée à la compétence Petite Enfance.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES
D'AUDUN-LE-TICHE ET D'ESCH-SUR-ALZETTE, POUR LA
RÉOUVERTURE DE LA PISCINE EN PLEIN AIR « ERA »**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la piscine en plein air « ERA » sise rue d'Audun-le-Tiche à Esch-sur-Alzette, dont l'idée est née en 1925 par la Ville d'Esch-sur-Alzette, a connu des années de gloire et avait notamment accueilli des compétitions sportives.

Suite à la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la commune d'Esch-sur-Alzette, faute de moyen pour la remise aux normes, ferme les portes de la piscine « ERA » en 1995.

Madame la Maire informe que la volonté des Communes d'Esch-sur-Alzette et d'Audun-le-Tiche, est de procéder à la réouverture de la piscine en plein air « ERA ». Un comité de pilotage avec les élus de la ville frontalière sera mis en place, afin de poursuivre les discussions concernant le projet de réouverture de la piscine.

CONSIDÉRANT la fermeture de la piscine en plein air « ERA » en 1995 ;

CONSIDÉRANT les discussions futures en vue de l'aménagement du crassier « Terres Rouges » ;

CONSIDÉRANT la reconversion de la friche « Terres Rouges » ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux communes de procéder à la réouverture de la piscine « ERA », afin de proposer aux habitants une piscine en plein air ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de poursuivre les discussions concernant le projet de réouverture de la piscine en plein air « ERA », avec les élus de la Commune d'Esch-sur-Alzette, afin de constituer un comité de pilotage définissant le projet à réaliser,

- **DÉCIDE** d'entamer des discussions avec le propriétaire du site, en vue de la poursuite du dossier,
- **AUTORISE** Mme la Maire à préparer un phasage des travaux ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à établir les demandes de subventions auprès de Fonds Européens ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORÊSTIÈRES POUR LE RETRAIT DES NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises, pour le financement de l'Office National des Forêts (O.N.F.) à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis 10 millions d'euros par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat - O.N.F. prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'O.N.F.

Les Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'O.N.F. et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que la Fédération Nationale des Communes Forestières (F.N.CO.FOR.) a soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Face à la décision du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la F.N.CO.FOR., à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € par an en 2024-2025,

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- CONSIDERANT** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat – O.N.F.,
- CONSIDERANT** l’engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- CONSIDERANT** l’impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- CONSIDERANT** les incidences sérieuses sur l’approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- CONSIDERANT** les déclarations et garanties de l’Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l’avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- VU** la motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Entendu l’exposé de Madame la Maire,
**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITE**

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,
- **EXIGE** la révision complète du Contrat d’Objectifs et de Performance Etat – O.N.F.,
- **DEMANDE** une vraie ambition politique de l’Etat pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l’O.N.F. face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

(8)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE RATTACHEMENT
DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE
WEINBOURG AINSI QUE MODIFICATION DES RESSORTS
DES CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET D'LNKWILLER
ET DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER -
CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN
INSPECTION ALSACE BOSSUE -MOSELLE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l’Église protestante de la confession d’Augsbourg d’Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d’Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l’inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du

consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

**Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la Maire
et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- **EMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE –
EXERCICE 2020**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable pour l'exercice 2020,
- **DECIDE** de transmettre aux services de la Sous-préfecture la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**INSTAURATION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ALLEMAND
A L'ECOLE PRIMAIRE A COMPTER DE LA RENTREE
SCOLAIRE 2021-2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE « SESAM'GR »**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire fait part à l'assemblée de son souhait de lancer le projet SESAM'GR sur la Commune. Ce dispositif en faveur du bilinguisme est le plus important réalisé dans le domaine de l'éducation en Europe.

Il permet d'offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge, des compétences-clés pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région transfrontalière attractive et compétitive.

Le dispositif SESAM'GR, subventionné par l'Union Européenne, recrute des assistants éducatifs de langue maternelle allemande. Il s'agit de transmettre la langue et culture allemande à des élèves d'écoles maternelles et élémentaires mosellanes.

SESAM'GR est subventionné par le programme Interreg VA Grande Région qui ouvre la possibilité de co-financements des emplois d'assistant éducatif intervenant en maternelle et en élémentaire sur la base suivante, et au prorata temporis de l'occupation du poste.

Coût estimatif pour un poste par an

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein) au 01/01/2020	24 384 €	100 %
Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	4 876 €	20 %
Co-financement de l'Union Européenne	4 389 €	18 %
Solde à la charge de l'employeur (Commune d'Audun-le-Tiche)	15 119 €	62 %

Entendu cet exposé
et après avis favorable des différents Conseils d'Ecole,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Dispositif Renforcé d'Apprentissage de l'Allemand,
- **DECIDE D'INFORMER** le Président du Conseil Départemental de la Moselle de la démarche de la Commune dans le cadre de la convention SESAM'GR et de solliciter les subventions départementales et européennes,
- **DECIDE D'INFORMER** également la C.C.P.H.V.A. (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) et de solliciter le co-financement dans le cadre de son implication pour la Petite Enfance,
- **DECIDE DE CREER** deux postes de locuteur natif en Contrat Durée Déterminé (24 h),
- **AUTORISE** Mme la Maire à lancer la procédure,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la Convention de Partenariat « SESAM'GR » avec le Conseil Départemental de la Moselle et tout autre document relatif à la mise en place du dispositif SESAM'GR au sein des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter toutes les aides auxquelles la Commune peut prétendre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h30.



La Maire,

(Signature)
Viviane FATTORELLI

